

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 4 novembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

**Présents** : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ - Claudine PERTUISOT — Bernard AUGÉARD – Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS

**Absents excusés** : Gladys MOONEY (procuration à Bernard AUGÉARD) – Christine GRASS (procuration à M. le Maire) – Marie-Thérèse ANDRON (procuration à Alain PONTENS) – Dominique MIQUAU

**Absentes** : Béatrice MULLER – Sylvie VERGARA

**Secrétaire** : M. le Maire

**ORDRE DU JOUR**

*Nomination d'un(e) secrétaire de séance)*

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 77-11-19	Délégation de service public de la bibliothèque au Foyer Communal Verdonnais	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 78-11-19	Location de la salle Guguen	<i>Rapporteur Bernard AUGÉARD</i>
D/ 79-11-19	Création d'une opération d'investissement – budget général	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 80-11-19	Décision modificative n°4 Budget Général	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 81-11-19	Procès-verbal électronique – signature d'une convention avec l'Etat	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 82-11-19	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 83-11-19	Parcelle AT 190 (partie) rue des arbousiers	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

Après quelques instants de recueillement à la mémoire de Mme Françoise MACOBELY, décédée récemment et du jeune Clément LAPÉNA, victime d'un accident de la route vendredi 1<sup>er</sup> novembre, M. Le Maire ouvre la séance.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire est désigné secrétaire.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 octobre 2019**

Adopté à l'unanimité

**D/ 77-11-19 : Délégation de service public de la bibliothèque au Foyer Communal Verdonnais**

Par délibération n°64-07-17 en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Département concernant le Schéma Girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques, ouvrant droit aux services proposés par le Conseil départemental de la Gironde, via la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Il est proposé, d'autoriser M. le Maire à déléguer la gestion de la bibliothèque au Foyer Communal Verdonnais et à déterminer avec Mme la Présidente du Foyer Communal les conditions de cette gestion déléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du rapporteur.

### **D/ 78-11-19 : Location de la salle Guguen**

Depuis plusieurs années la salle Guguen est mise à disposition, à titre gratuit, de l'association sportive verdonnaise, pour sa section boxe.

Le Conseil Municipal a reçu une demande d'occupation de cette même salle pour organiser des cours de yoga, par un entrepreneur, à but lucratif.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif de location pour la salle Guguen.

Il est proposé les conditions suivantes :

- Gratuité pour les associations verdonnaises loi 1901 à but non lucratif
- 15 € TTC / heure pour les associations extérieures et les intervenants à but lucratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les conditions de location de la salle Guguen proposées.

### **D/ 79-11-19 : Création d'une opération d'investissement – budget général**

L'entente départementale de démoustication va libérer le local que la commune lui loue à côté de l'école. La commune envisage de transformer ce local en maison pour assistantes maternelles (MAM). Il convient donc de créer sur le budget général une opération d'investissement n°11 « Maison pour assistantes maternelles » afin d'ouvrir les crédits nécessaires à cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'une opération d'investissement sur le budget général pour la transformation d'un local en « Maison pour assistantes maternelles ».

### **D/ 80-11-19 Décision modificative n°4 – budget général**

Le Conseil Municipal vient de voter la création d'une opération d'investissement pour l'aménagement d'une MAM. Il convient donc d'ouvrir des crédits sur cette opération et d'ajuster les prévisions pour les travaux de voirie, les travaux au hangar Déclide et l'acquisition de matériel (défibrillateurs pour la mise en conformité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Il convient également d'ajuster les crédits relatifs aux recettes non prévues. La différence viendra abonder le compte de réserve de fonctionnement.

### **Fonctionnement**

<b>Dépenses : ouvertures de crédits</b>		<b>Recettes : ouverture de crédits</b>	
	-		

Autres charges exceptionnelles (réserve)	+ 11.365 €	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 71.794 €
Virement à la section d'investissement	+ 62.900 €	Subvention Département	+ 2.471 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 74.265 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 74.265 €</b>

### Investissement

Dépenses : Ouvertures de crédits		Recettes : Ouverture de crédits	
MAM	+ 20.000 €	Virement de la section de fonctionnement	+ 62.900 €
Voirie	+ 32.000 €		
Matériel & outillage	+ 7.500 €		
Tx bâtiments communaux	+ 3.400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 62.900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 62.900 €</b>

### Récapitulatif

	Total budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Total budget après DM
Dépenses de fonctionnement	2.529.323,30 €	0,00 €	74.265,00 €	<b>2.603.588,30 €</b>
Recettes de fonctionnement	2.529.323,30 €	0,00 €	74.265,00 €	<b>2.603.588,30 €</b>
Dépenses d'investissement	1.259.672,00 €	0,00 €	62.900,00 €	<b>1.322.572,00 €</b>
Recettes d'investissement	1.259.672,00 €	0,00 €	62.900,00 €	<b>1.322.572,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°4.

### D/ 81-11-19 : Procès-verbal électronique – signature d'une convention avec l'Etat

Le Procès-Verbal électronique permet à la police municipale d'enregistrer numériquement et de transmettre directement les contraventions au centre national de traitement de Rennes.

La mise en œuvre de la verbalisation électronique doit donner lieu à une convention conclue avec le Préfet du Département, agissant pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui définit les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune.

L'ANTAI s'engage notamment à fournir gratuitement le logiciel PVe, divers documents et modèles nécessaires au fonctionnement du système, traiter les messages d'infraction, recevoir et traiter les courriers des contrevenants, archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

La commune s'engage à acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance, prévoir l'acquisition des avis d'information, des relevés d'infraction, utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, assurer la formation du policier municipal.

Il est proposé d'accepter la mise en place de la verbalisation électronique, et de d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. le Préfet, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du rapporteur.

### D/ 82-11-19 : Modification du tableau des effectifs

Le contrat aidé de Mme Erika SCHWARTZ, agent d'entretien, arrive à échéance le 31 janvier prochain. Il convient donc de stagiairiser cet agent. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

### **D/ 83-11-19 : Parcelle AT 190 (partie) rue des arbousiers**

Par délibération en date du 4 avril 2011, le conseil municipal avait décidé de la vente de 4 lots situés rue des arbousiers (parcelle AT 65 partiel) et rue des mimosas (parcelles AT 102 103 67 et 65 partiel), au prix de 60 € le m<sup>2</sup> pour les deux lots de la rue des arbousiers et 50 € le m<sup>2</sup> pour les deux lots rue des mimosas.

Les deux lots de la rue des mimosas ont finalement été acquis en un seul lot, pour le prix de 46 € le m<sup>2</sup> (prix de vente modifié par délibération n°97-02-2012 en date du 6 février 2012). Les parcelles, suite à division, ont été renumérotées et le solde de la parcelle AT 65 constitue désormais la parcelle AT 190.

Les deux lots de la rue des arbousiers (AT 190 partiel) sont aujourd'hui toujours en vente mais la division n'a pas été actée ; la société Les Lotisseurs de l'Ouest s'est montrée intéressée pour l'acquisition d'un seul lot, pour la totalité de la superficie prévue au projet initial au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, soit :

Lot A	2.300 m <sup>2</sup>	80.500 €
Chemin d'accès	400 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit

Les Lotisseurs de l'Ouest demandent comme condition suspensive l'obtention d'un permis de construire purgé pour la réalisation d'une maison d'habitation, s'engagent à déposer un permis sous 2 mois, mais ne demandent aucune condition suspensive de financement. La commune s'engage, elle, à procéder à la division de la parcelle AT 190.

Il est proposé, compte tenu des difficultés que le conseil municipal rencontre pour vendre ces deux lots et qui sont une charge en matière d'entretien pour la commune :

- d'annuler les dispositions de la délibération en date du 4 avril 2011 relatives aux parcelles rue des arbousiers, et de fixer le prix de vente des deux lots à 35 € le m<sup>2</sup>,
- d'approuver la vente d'un lot d'une superficie de 2.300 m<sup>2</sup> à la société Les lotisseurs de l'Ouest, issu de la parcelle AT 190,
- d'autoriser M. le Maire à engager les formalités auprès du géomètre, du notaire et à signer tous les documents afférents à cette vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du rapporteur.

### **Questions diverses :**

M. Le Maire a souhaité apporter quelques informations sur des dossiers d'actualité.

Anse de la Chambrette : le cheminement piétonnier et cyclable fait l'objet d'un appel d'offres. Les candidatures devront être déposées pour le 3 novembre au plus tard.

De nombreuses entreprises ont sollicité des renseignements complémentaires.

Station-Service : le dossier pour une implantation sur la route de la pointe de Grave, est en cours d'élaboration.

Sentier pédestre : dossier en cours. Boucle dans les marais de plusieurs kilomètres. Dossier au GPMB.

Fermeture accès au marais par un portail implanté à l'entrée du chenal. M. Le Maire précise qu'il a eu un rendez-vous téléphonique avec le Directeur du Port de Bordeaux. Ce sujet a été repris. M. le Directeur fera connaître sa réponse prochainement. M. Le Maire lui a indiqué qu'il y aurait à court terme une manifestation devant la grille.

La démoustication : au 1<sup>er</sup> janvier prochain cessera l'intervention de l'E.I.D.

Les communes du Verdon-sur-Mer, de Soulac, de Talais, de Grayan continueront le traitement en mutualisant leur besoin et en particulier la prise en charge de 2 agents actuellement à l'E.I.D.

Aquaculture : L'appel d'offres pour l'AOT de 11 ha, dans les marais du Conseiller, sur la commune du Verdon-sur-Mer, destinés à l'aquaculture a été déclaré infructueux.

Une nouvelle réunion, se tiendra dans quelques jours afin d'élaborer un cahier des charges moins strict.

Les bûcherons canadiens : une cérémonie a eu lieu début octobre à la pointe de Grave à la mémoire des soldats canadiens qui sont venus pendant la 1<sup>ère</sup> guerre travailler dans les Landes en particulier, pour fournir le matériel nécessaire aux déplacements à l'intérieur des tranchées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Maire,**

Jacques BIDLUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.